

REGLEMENT NO 156

AMENDANT LE REGLEMENT NO 101 CONCERNANT LE
REGLEMENT DE ZONAGE D'ORSAINVILLE DIVISANT
LE TERRITOIRE SOUS SA REGIE EN ZONE.

ATTENDU, que le règlement de zonage d'Orsainville No 101 divisant le territoire sous sa régie en zone, afin d'y régler l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions.

ATTENDU, qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, article 392a du Code Municipal, le conseil d'Orsainville a le droit d'amender ce règlement de zonage d'Orsainville avec l'approbation des contribuables qui en sont affectés par l'amendement.

ATTENDU, qu'il est nécessaire qu'un amendement soit fait et qu'il a été accepté par les membres du conseil au folio 33 du livre des procès-verbaux.

ATTENDU, qu'un avis de motion a été donné à l'effet de présenter ce règlement, par le conseiller Roger Larivière, et qui figure au livre des procès-verbaux de la municipalité folio 33.

EN CONSEQUENCE, le Conseil municipal d'Orsainville, ordonne et statue sur proposition du conseiller Roger Larivière, et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1- Il est par le présent règlement décrété l'artère No 27 au plan du règlement de zonage d'Orsainville No 101, et situé sur le lot originaire 653 du cadastre de la paroisse de Charlesbourg se continuera depuis l'artère 32 jusqu'à la route 54, ou artère 400, au plan du règlement de zonage d'Orsainville, No 101, sur une largeur de 50'.

QUE la partie de l'artère No 27 qui suivant le présent sera prolongée fait partie des zones B-81, B-80 et B-79.

QUE la ligne de centre de l'artère établie par le présent règlement se situe sur la ligne de centre du lot originaire 653 du cadastre de la paroisse de Charlesbourg.

QU'aucune zone de règlement de zonage d'Orsainville No 101 est amendée ou annulée par le présent règlement.

QUE le présent n'établit aucune nouvelle zone.

QUE le bornage des zones B-81, B-80, B-79 n'est pas amendé par le présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté: séance du 2 juin 1958.

..... Maire

.....Marcel..Villeneuve..... Secrétaire-trésorier.

Copie conforme.

Armand Létourneau
Secrétaire-trésorier
25 mars, 1964